

**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte**
Le 17 juillet 2026
Convocation faite
Le 25 juin 2026

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Bureau
du SCoT Nord-Ardenne

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à quinze heures, les membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

MM. Didier HERBILLON (Président), Miguel LEROY (CCAT), Yacoub OULD HMEIDA (CAAM), Mathieu SONNET (CCVPA) et Hervé VERBAUWHEDE (CCVPA)

Absents excusés : MM. Ludovic BEAURAIN (CCPL) et Mickaël LECLERE (CCVPA)

Monsieur Hervé VERBAUWHEDE (CCVPA) est nommé secrétaire de séance.

OBJET : **2026-07-027-B Modification du PLU de Carignan**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.131-4 relatif à la hiérarchie des normes entre documents d'urbanisme ;

Vu les objectifs de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de réduction de l'artificialisation des sols ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardenne, approuvé le 8 juillet 2025 ;

Vu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Carignan ;

Considérant que la commune est identifiée comme pôle urbain dans l'armature urbaine définie par le SCoT Nord-Ardenne ;

Considérant que le projet de modification du PLU de Carignan porte sur l'extension de la Zone d'Activités Communautaire (ZAC) de Wé sur deux parcelles de 6 510 m² et 24 880 m² soit une surface totale d'environ 3,1 hectares afin de permettre l'agrandissement de l'entreprise AMPHENOL AIR LB ;

Considérant que la commune a consommé 26,7 ha entre 2011 et 2020, que de ce fait, ses droits à consommer conformément à la loi climat et résilience s'élèveraient à 13,3 ha et qu'une surface de 0,66 ha a été consommée entre 2021 et 2023 ;

Considérant que l'enveloppe foncière à vocation économique de la communauté de communes prévue par le SCoT est de 13,2 ha pour la trajectoire 1 – 2025-2030 ;

Considérant l'orientation 3.1 du SCoT Nord-Ardenne qui vise à « Accompagner la mutation des activités industrielles, notamment dans l'industrie automobile et stimuler l'innovation » ;

Les membres du Bureau après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- * **Donne un avis favorable** au projet de modification du PLU de Carignan.
- * **Autorise** le Président du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne à transmettre la présente à la communauté de communes des Portes du Luxembourg.

Pour extrait conforme
Le Président,



Didier HERBILLON

